

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

# **COMMUNE DE BURGNAC**

**Travaux de collecte et de traitement des eaux usées  
sur le secteur du Petit Roussingéas Grande Pièce**

---

## ***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***

---

**Date de remise des offres : le 13 février 2015 à 12h00**

---

**Maîtrise d'œuvre :**

SARL Conseils Etudes Environnement  
Siège social : L'Arbre du Faux – 87150 CUSSAC

**Adresses annexes :**

Haute-Vienne : La Monnerie – 87 150 CUSSAC  
Dordogne : Rue du Puits de la Barre – 24470 ST PARDOUX LA RIVIERE  
Indre : 42 Le Petit Roche – 36220 NEONS SUR CREUSE  
Charente : Place du Pigeonnier – 16380 MARTHON

---

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – MAITRISES D’OUVRAGE</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE	4
2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.3 NATURE DE L’ATTRIBUTAIRE	4
2.4 COMPLEMENT A APPORTER AU CHAIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	4
2.5 VARIANTES	4
2.6 OPTIONS	4
<b>ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
4.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE RETENUE	5
4.2 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
4.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	6
4.4 MODE DE DEVOLUTION	6
4.5 SOLUTIONS DE BASE	6
4.6 OPTIONS	6
4.7 VARIANTES TECHNIQUES	6
4.8 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCAP ET AU CCTP	6
4.9 MODE DE REGLEMENT	7
4.10 DELAI D’EXECUTION	7
4.11 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.12 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
4.13 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	7
4.14 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	7
4.15 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	7
4.16 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	7
4.17 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE	8
4.18 EXIGENCES PARTICULIERES LIEES A L’UTILISATION DES OUVRAGES	8
4.19 UNITE MONETAIRE	8
<b>ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b>	<b>8</b>
5.1 REPONSES AUX QUESTIONS EVENTUELLES DES CANDIDATS	8
5.2 VISITE DES INSTALLATIONS	8
5.3 NEGOCIATION	8
5.4 INDEMNISATION DES OFFRES	9
<b>ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>9</b>
6.1 CONTENU DE LA PARTIE CANDIDATURE : 1IERE ENVELOPPE	9

6.2	CONTENU DE L'OFFRE : 2IEME ENVELOPPE .....	10
	<b>ARTICLE 7 – ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
7.1	ELIMINATION DES CANDIDATS .....	11
7.2	JUGEMENT DES OFFRES.....	11
	<b>ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES &amp; DES OFFRES.....</b>	<b>12</b>
	<b>ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>13</b>
	<b>ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES .....</b>	<b>13</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ARTICLE 1 – MAITRISES D'OUVRAGE

- Commune de BURGNAC - 87800

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

### 2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en vertu des dispositions de l'article 28 du Code de Marchés Publics

### 2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

L'opération de travaux n'est pas allotie

### 2.3 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché pour chaque tranche sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

### 2.4 COMPLEMENT A APPORTER AU CHAIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 2.5 VARIANTES

Les candidats doivent répondre aux solutions de base.

Les variantes sont autorisées.

### 2.6 OPTIONS

Sans objet

## ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation pour chacun des marchés comprend les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation
- Mémoire explicatif

- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Bordereau des Prix Unitaires
- Détails Estimatifs
- Plans

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE CONSULTATION**

### **4.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE RETENUE**

La présente consultation est réalisée selon la **procédure adaptée**.  
Elle est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics, articles 28 et 72 du code des marchés.

### **4.2 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

#### **4.2.1 Maîtrise d'Ouvrage**

**La Maîtrise d'ouvrage coordonnateur de la consultation est assurée par :**

Commune de BURGNAC  
MAIRIE  
4 pl de l'Eglise  
87800 BURGNAC  
Tél. : 05.55.58.11.52 – Fax : 05.55..58.32.18

#### **4.2.2 Conduite d'opération**

Sans objet.

#### **4.2.3 Maîtrise d'œuvre**

**La maîtrise d'œuvre est assurée par :**

SARL CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT  
La Monnerie  
87150 CUSSAC  
Tél : 05.55.70.98.87

Représentée par Luc GABETTE, co-gérant qui est chargé d'une mission avec projet comprenant :  
Les missions AVP à AOR : Etudes d'avant-projet (AVP) à la réception des travaux

#### **4.2.4 Contrôle technique**

Sans objet

#### **4.2.5 Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**

La réalisation du chantier est soumise aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 Décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil, modifiant le Code du Travail.

#### **4.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

L'opération de travaux n'est pas allotie

#### **4.4 MODE DE DEVOLUTION**

Le **Marché sera attribué** :

- Soit à une entreprise unique
- Soit à des entrepreneurs groupés solidaires

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentation associés.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel, ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

#### **4.5 SOLUTIONS DE BASE**

Le marché comporte 1 solution de base.

Les candidats devront **obligatoirement** répondre à la solution de base, sous peine de rejet de l'offre.

Il ne sera pas admis de modification de l'offre de base. Toute adaptation à l'offre de base devra être présentée en variante.

#### **4.6 OPTIONS**

Sans objet.

#### **4.7 VARIANTES TECHNIQUES**

Les entreprises pourront proposer des variantes. Toutefois les candidats présentant une ou des variantes sont tenus de présenter également une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Si une (des) variantes(s) est (sont) présentée(s), les concurrents présenteront un dossier général « VARIANTES » comportant un sous dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront, le cas échéant, les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de donner suite ou non à toutes ou parties des variantes.

#### **4.8 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCAP ET AU CCTP**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses administratives particulières ou au cahier des clauses techniques particulières dans le cadre de la solution de base.

#### **4.9 MODE DE REGLEMENT**

##### **4.9.1 Modalités essentielles de paiement**

Le mode de règlement choisi par les maîtres d'ouvrage est le virement par mandatement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

#### **4.10 DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement.

Le délai ne pourra toutefois dépasser un « délai plafond » de : 2 mois.

#### **4.11 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.12 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **4.13 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.**

Sans objet.

#### **4.14 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE**

Sans objet.

#### **4.15 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU**

Si l'entrepreneur propose dans son offre ou au cours du chantier, d'utiliser des matériaux de type nouveau, il devra solliciter l'accord du Maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

#### **4.16 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE.**

Aucune stipulation particulière.

#### **4.17 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPETE**

L'attention des candidats est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Le site (voirie, abords), à l'issue des travaux, sera remis en état, identique à l'existant.

#### **4.18 EXIGENCES PARTICULIERES LIEES A L'UTILISATION DES OUVRAGES**

La réalisation des travaux ne devra pas perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable qui devra être en permanence en état de fonctionnement.

L'offre de l'entreprise devra prendre en compte toutes les sujétions consécutives au contexte ainsi qu'aux particularités du site.

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires pouvant s'appliquer à l'opération susvisée.

L'entreprise ne saura pas se prévaloir ultérieurement à la signature de son offre, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrain d'implantation des ouvrages, non plus que tous les éléments locaux tels que moyens d'accès en relation avec l'exécution de son marché pour demander une majoration du montant du marché.

#### **4.19 UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que le Maître d'Ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

### **ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

#### **5.1 REPONSES AUX QUESTIONS EVENTUELLES DES CANDIDATS**

Les candidats ne sont autorisés à poser des questions relatives au dossier de consultation que par écrit (courrier, fax, e-mail). Les questions écrites seront adressées aux maîtres d'œuvres pour les marchés qui les concernent, au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres.

Ceux -ci répondront aux questions écrites au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres sous la forme d'un courrier répondant aux questions posées et adressé à tous les candidats.

Ceci est également valable pour des demandes de documents complémentaires au dossier de consultation des entreprises.

#### **5.2 VISITE DES INSTALLATIONS**

Sans objet.

#### **5.3 NEGOCIATION**

Le maître d'ouvrage engage les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre.

Pour chaque marché de l'opération, les négociations pourront porter sur :

- ✓ Le contenu technique des prestations



- ✓ Le prix de la prestation

#### **5.4 INDEMNISATION DES OFFRES**

Il n'est pas prévu d'indemnisation des offres des candidats.

### **ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES et DES OFFRES**

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est téléchargeable gratuitement sur le site [www.burnac.fr](http://www.burnac.fr)

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront exprimées en EURO. Le non-respect de ces clauses entraîne le rejet pur et simple des candidatures ou des offres.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### **6.1 CONTENU DE LA PARTIE CANDIDATURE : 1IERE ENVELOPPE**

Ce dossier à retourner ensuite par le candidat complété, daté et signé comprendra les pièces suivantes (articles 43 à 46) :

- 1° La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- 2° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- 3° Les documents et renseignements demandés par le Maître d'ouvrage dans les conditions fixées à l'article 45.

##### **Pièces administratives :**

- lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324.9, L324.10, L341.6 et L125.3 du Code du Travail ;
- la déclaration que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles 43 à 47 du nouveau Code des Marchés Publics (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdictions légales), ou une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
- une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant que le candidat a satisfait ses obligations fiscales et sociales.
- les attestations d'assurance justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération. Il s'engage à souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante pour assurer la couverture des risques liés à cette opération ;
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

##### **Capacité économique et financière :**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant la prestation auquel se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles

##### **Capacité technique :**

- une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années
- une déclaration indiquant les moyens techniques dont le candidat dispose
- la liste des références quantitatives et qualitatives pour les opérations de même nature, au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant, la date de réalisation, le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage

- trois certificats de capacité de moins de trois ans ou références équivalentes, pour des travaux de nature similaire, délivré par les maîtres d'ouvrage afin de permettre à la collectivité d'apprécier ses compétences,
- des identifications ou qualifications professionnelles éventuelles, délivrées par des organismes professionnels de qualification,

**Le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 pour renseigner les éléments décrits précédemment.**

L'ensemble des pièces susvisées devra être produit au plus tard le jour de la remise des propositions de chaque candidat et devra être rédigé en langue française.

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les candidats en règlement judiciaire devront fournir la copie du jugement et autorisation à poursuivre leur activité pendant la période prévisible d'exécution du marché.

Chaque membre d'une équipe pluridisciplinaire devra justifier des obligations précitées ainsi que de ses garanties professionnelles et financières.

Les sous-traitants devront fournir les mêmes pièces, certificats, déclarations, attestations que celles réclamées au titulaire et ils devront répondre aux mêmes compétences que celles imposées au titulaire (à joindre dans la partie candidature).

## **6.2 CONTENU DE L'OFFRE : 2IEME ENVELOPPE**

Ce dossier à retourner ensuite par le candidat, complété, daté et signé comprendra les pièces suivantes :

### 6.2.1 Pièces administratives :

- un acte d'engagement : cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier joint à accepter sans modification ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier joint à accepter sans modification ;
- le bordereau des prix et le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter intégralement, sans modification ;
- en cas de groupement d'entrepreneurs, le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement ;

### 6.2.2 Un mémoire justificatif et descriptif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document, seront joints pour expliciter son offre, des documents méthodologiques et notamment :

Phase Chantier :

- Un mémoire chantier avec des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés avec une note sur l'installation de chantier,
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisible des différentes phases du chantier,

- une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
- le SOPAQ (Schéma organisationnel du Plan d'Assurance Qualité),
- une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage après la conclusion du marché,

Caractéristiques de l'installation :

- un mémoire descriptif avec les indications complètes concernant les caractéristiques et l'origine des matériaux et produits, le détail et la provenance de ces fournitures ainsi que les références produites et les garanties offertes par les fournisseurs correspondants
- les attestations de conformité sanitaire (ACS) pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine,

**L'absence de mémoire justificatif conduira au rejet de l'offre.**

#### 6.2.3 Modalités particulières :

Pour les entreprises co-traitantes, les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des sous-traités présentées éventuellement par cette entreprise, seront placées dans un sous-dossier.

#### 6.2.4 Solutions variantes :

Un mémoire spécifique sera joint si l'entreprise propose des solutions variantes.

Si une variante ou une option est proposée, l'offre de prix correspondante devra être complétée dans l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 7 – ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES**

### **7.1 ELIMINATION DES CANDIDATS**

Pour le présent marché lors de l'ouverture de la candidature, les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations et attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation demandée dans la consultation sont insuffisantes ;

En cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée dans le dossier de candidature, le Maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire les pièces manquantes, qui devra envoyer ces documents par lettre recommandée avec accusé réception, au maximum 7 jours après la demande.

### **7.2 JUGEMENT DES OFFRES**

Les critères retenus dans le jugement des offres seront examinés :

⇒ à partir des pondérations fixées ci-après :

- La valeur technique des prestations (0,5)
- Le prix des prestations (0,3)
- Le délai d'exécution (0,2)

### **Classement des candidats :**

Les notes ainsi obtenues, pour chacun des critères, seront affectées du coefficient de pondération prévu ci-dessus.

Le total des notes obtenues déterminera l'ordre de classement des candidats.

De même, il sera procédé à la comparaison des offres variantes entre elles, afin de déterminer la meilleure offre variante.

Il sera ensuite procédé à une analyse comparée de la meilleure offre de base avec la meilleure variante.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

**Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.**

### **ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES & DES OFFRES**

Les candidatures et les offres seront transmises sous plis cachetés avec le nom de l'entreprise.

---

### **Monsieur le Maire – MAIRIE – 87800 BURGNAC**

L'enveloppe devra indiquer :

**OFFRE POUR :  
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE « ROUSSINGEAS »**

---

Il est précisé que le terme « enveloppe » désigne d'une façon générale, tout mode d'emballage assurant le secret des propositions.

Les offres devront être remises contre récépissé à :

**Monsieur le Maire – Mairie - 87800 BURGNAC.**

avant la date et l'heure indiquées sur la lettre d'accompagnement du dossier ou sur l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, OU, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

### **Maître d'Ouvrage :**

Monsieur le Maire  
MAIRIE  
87800 BURGNAC  
Tél : 05.55.58.11.52  
Fax : 05.55.58.32.18

### **Maître d'œuvre :**

SARL CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT  
Luc GABETTE  
La Monnerie  
87150 CUSSAC  
Tél : 05.55.70.98.87 ou 06.82.94.88.49

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

Le tribunal administratif de Limoges est seul compétent en cas de différends.

Toute décision défavorable au titre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Conformément aux articles R.421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, le candidat bénéficie d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la lettre de rejet de son offre pour contester cette décision. Les voies de recours sont les suivantes : demander au préfet de déférer cet acte au tribunal administratif (article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), saisir directement le tribunal administratif pour en demander l'annulation (article L. 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux articles L.551-1 et L.551-2 du Code de justice administrative, il est également possible d'introduire un référé précontractuel près le tribunal administratif depuis le début de la procédure de la passation jusqu'à la signature du marché.